



Service régional de prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce
700, Notre-Dame Nord, Bureau B
Sainte-Marie, (Québec) G6E 2K9
Téléphone: (418) 387-3444
Télécopieur: (418) 387-7060
christianprovencher@nouvellebeauce.com

Sainte-Marie 5 avril 2016,

OBJET : Les brûlages printaniers

Avec le beau temps et la chaleur de l'été qui se font sentir un peu plus chaque jour, plusieurs d'entre vous décideront de brûler les branches et les feuilles qui sont tombées au sol à l'automne et durant l'hiver dernier. Par contre, quelques consignes de sécurité sont à respecter si vous décidez d'utiliser cette pratique :

- Veuillez vous procurer un permis de brûlage auprès de votre municipalité. Vous serez certains que vous avez la permission de faire votre brûlage et ils vous indiqueront les normes à respecter, selon le règlement municipal;
- Ne jamais utiliser d'accélérant (essence, huile, etc.) pour allumer ou entretenir un feu;
- Il doit toujours y avoir un adulte responsable présent pour la surveillance du feu et vous devez avoir à portée de main les moyens nécessaires à l'extinction de l'incendie;
- Consulter l'indice-o-mètre de la SOPFEU pour connaître les dangers d'incendie en forêt. Au printemps, les dangers d'incendie sont accrus; L'indice-o-mètre est disponible sur le site : www.sopfeu.qc.ca ou dans l'onglet «sécurité incendie» du site internet de la MRC de La Nouvelle-Beauce : www.mrc.nouvellebeauce.com
- Choisir un endroit dégagé, situé loin de la forêt, des bâtiments, des réservoirs de matières dangereuses et des matières combustibles en général. Référez-vous aux règlements municipaux;
- Vérifier la vitesse et la direction du vent avant d'allumer le feu. Un vent trop important peut rapidement vous faire perdre le contrôle de l'incendie et le propager aux bâtiments environnants ou à la forêt;
- Éteindre le feu complètement avant de quitter les lieux. Ajouter beaucoup d'eau et brasser les cendres afin de faire pénétrer l'eau efficacement.



En tout temps, veuillez vous référer auprès de votre municipalité avant d'effectuer votre brûlage. Après en avoir reçu l'autorisation, faites votre brûlage en respectant les consignes de la municipalité.

Si vous perdez le contrôle de votre brûlage, n'hésitez pas à contacter les pompiers en composant le;

9-1-1

Si vous avez des questions en lien avec la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service de sécurité incendie municipal ou avec le Service régional de prévention incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Christian Provencher
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce